

Arrêté 2026-231 portant organisation du Conseil des sports chargé de proposer le nom du directeur ou de la directrice du SUAPS et de la direction adjointe

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les Statuts du SUAPS, approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2019 ;
Vu le règlement intérieur du SUAPS, adopté par le Conseil des sports le 28 février 2020 ;
Vu l'arrêté 2024-396 portant nomination de Mme Catherine LEROUX en qualité de Directrice et de M. Amin GRAGUEB CHATTI en qualité de Directeur adjoint du SUAPS ;
Considérant la fin du mandat de Mme Catherine LEROUX en qualité de Directrice et de M. Amin GRAGUEB CHATTI, en qualité de Directeur adjoint du SUAPS, et la nécessité, en conséquence, d'organiser l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice du SUAPS et de la direction adjointe ;

Arrête :

Article 1 : La direction du SUAPS est assurée par un directeur ou une directrice, assistée d'une direction adjointe. Le Directeur ou la directrice du SUAPS et son adjoint ou adjointe sont choisis parmi les professeurs d'éducation physique et sportive en fonction au SUAPS de l'Université et sont nommés par la Présidente de l'Université, sur proposition du Conseil des sports. La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable deux fois.

Article 2 : Le Conseil des sports visant à proposer le nouveau directeur ou la nouvelle directrice du SUAPS et la direction adjointe aura lieu **le jeudi 17 septembre 2026 à 12h30 en salle A103, sur le campus PDA.**

Article 3 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures à la fonction de directeur ou de directrice et de directeur ou directrice adjointe devront être présentées en binôme, sous peine d'irrecevabilité. Les lettres de candidatures à la direction et à la direction adjointe du SUAPS seront accompagnées d'un curriculum vitae et éventuellement d'une profession de foi. Elles seront adressées uniquement par courriel à l'adresse suivante : secretariat.suaps@univ-lyon2.fr **au plus tard le 10 septembre 2026 à midi.**

Article 4 : Sont électeurs les membres élus et nommés siégeant au sein du Conseil des sports.

Article 5 : La proposition du Conseil des sports aux fins de désigner le directeur ou la directrice et le directeur adjoint ou la directrice adjointe du SUAPS, est acquise à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. A défaut d'obtention de la majorité au premier tour, un second tour est organisé. L'élection est alors acquise à la majorité simple des membres présents et représentés composant le Conseil.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SUAPS, mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université et transmis au Recteur de la Région académique.

Fait à Lyon,

#signature#